



Dossier du BHI N°S3/3055

LETTRE CIRCULAIRE 54/2006
24 juillet 2006

52^e session du Sous-comité de la sécurité de la navigation (NAV) de l'OMI

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La 52^e session du Sous-comité de la sécurité de la navigation (NAV) de l'OMI s'est tenue au siège de l'OMI, à Londres, du 17 au 21 juillet 2006. Le Sous-comité a traité un ordre du jour très chargé dont la plupart des sujets présentaient un intérêt pour les Etats membres de l'OHI.
2. Le Sous-comité a approuvé 6 dispositifs de séparation du trafic nouveaux/révisés, 6 autres mesures d'organisation du trafic et 3 systèmes de comptes rendus obligatoires nouveaux/amendés qui seront tous transmis au Comité de la sécurité maritime (MSC) aux fins d'adoption, lors de sa 82^e session de novembre / décembre 2006.
3. Le rapport du GT sur l'organisation du trafic maritime, contenu dans le document NAV52/WP.5, ainsi que l'ensemble des autres rapports/documents auxquels la présente LC fait référence, sont mis à disposition pour téléchargement à partir du site Web de l'OHI (www.iho.int > INT Organizations > IMO). Nous vous demandons de bien vouloir noter que diverses modifications d'ordre rédactionnel ont été approuvées en ce qui concerne le document WP.5 ainsi que la plupart des autres documents de travail, à l'occasion de leur examen par le Sous-comité. Le texte définitif sera celui inclus dans le rapport du Sous-comité au MSC, le document NAV52/18 et ses annexes. Le projet de rapport NAV52/WP.6, également sujet à des modifications d'ordre rédactionnel, est disponible sur le site Web de l'OHI jusqu'à la publication du document NAV52/18 par l'OMI.
4. Le GT technique s'est penché, entre autres, sur les amendements à apporter aux normes de fonctionnement des ECDIS. Les délibérations sur les normes de fonctionnement des ECDIS ont globalement reposé sur les propositions du groupe de travail par correspondance dirigé par la Norvège (doc. NAV52/5 et NAV52/5/1) mais ont également inclus des discussions sur les propositions du CIRM (NAV52/5/2) et de la Fédération de Russie (NAV51/6/2). Le Sous-comité a convenu avec le GT que ces normes de fonctionnement avaient à présent atteint un stade de maturité suffisant pour être communiquées au MSC, aux fins d'adoption, une année avant la date prévue. Le texte qui sera transmis au MSC figure dans le document NAV52/WP.4/Add.1. Dans le cadre de la discussion sur les normes de fonctionnement, l'on a constaté qu'il était nécessaire de produire un complément au guide sur les systèmes de références utilisés pour l'exploitation des ECDIS en mode RCDS et le Sous-comité a donc préparé un projet de circulaire SN contenu dans les documents NAV52/WP.9 et NAV52/WP.9/Corr.1. Le libellé de ces deux documents a fait l'objet de modifications éditoriales supplémentaires et le texte final sera inclus dans le rapport du Sous-comité NAV52/18 et publié dans la circulaire SN.
5. Le GT3 sur les ECDIS et sur le développement des ENC, présidé par M. Frode KLEPSVIK, directeur du SH norvégien, a préparé un texte révisé pour la circulaire SN/Circ.207 sur les « Différences entre les RCDS et les ECDIS ». Le texte préparé a été accepté par le Sous-comité sous réserve d'une révision finale lors de NAV53 en juillet 2007, date à laquelle on espère que le MSC aura adopté les normes de fonctionnement révisées des ECDIS. Le GT3 a également examiné le document NAV52/6/1 soumis par l'OHI à propos de l'élaboration d'un catalogue complet en ligne des cartes marines officielles disponibles. (veuillez noter que dans les normes de fonctionnement révisées des ECDIS ce dernier est appelé base de données de l'OHI.). Le Sous-comité a accepté la structure proposée pour le catalogue avec un amendement, comme suit :

1. ENC;
2. RNC lorsqu'on ne dispose pas d'ENC;
3. Recommandation des Etats côtiers concernant un portefeuille approprié de cartes papier à jour pour les zones dans lesquelles les ECDIS sont utilisés en mode RCDS; et
4. Index de toutes les cartes papier disponibles à l'échelle globale.

L'OHI a été invitée à poursuivre ses travaux sur le développement technique de ce catalogue en vue d'en faire la démonstration lors de NAV53.

6. La discussion préliminaire sur les prescriptions relatives à l'emport de l'ECDIS, dans le cadre des questions diverses a été étroitement liée au débat sur le catalogue en ligne de l'OHI. Ceci a suivi la soumission d'un document émanant du Danemark et de la Norvège (MSC81/23/10). D'une manière générale, il a été reconnu que toute prescription relative à l'emport obligatoire devrait être associée à la disponibilité adéquate d'ENC. Ce point sera examiné de manière plus approfondie lors de NAV53 et de NAV54. L'OHI a été invitée à fournir des informations à jour à NAV53 eu égard à la couverture d'ENC disponibles en même temps qu'une indication des futures augmentations de mise à disposition des ENC. Il est nécessaire que les EM accroissent la production d'ENC, et le BHI qui soulèvera cette question lors de la prochaine réunion WEND s'efforcera également d'obtenir d'autres informations auprès des EM, sous couvert d'une LC distincte.

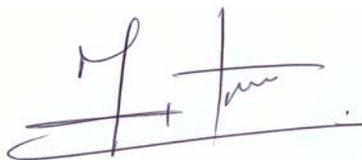
7. Le Sous-comité a effectué un examen préliminaire de l'élaboration d'une stratégie en matière de navigation électronique, comme proposé dans le document MSC81/23/10. Le Sous-comité a convenu de créer un groupe de travail par correspondance (GTC), sous la présidence du Royaume-Uni. Le mandat du GTC figure au paragraphe 17.30 (pages 58 et 59) du document NAV52/WP.6. Le contact du GTC est le suivant : ian.timpson@dft.gsi.gov.uk. Les ECDIS constitueront bien évidemment un élément essentiel de cette stratégie.

8. L'AIMS a présenté le document NAV52/17/3 concernant l'introduction, à titre d'essai, d'une bouée de marquage des épaves en cas d'urgence. Cette question a fait l'objet de la LC N° 42/2006. Le Sous-comité a décidé de publier une circulaire SN sur ce sujet (voir document NAV52/WP.8). Cette question sera communiquée à la CHRIS afin d'évaluer les possibles répercussions cartographiques pour l'OHI.

9. L'OHI a soumis une proposition à MSC (MSC 81/24/4) concernant la fourniture de directives supplémentaires pour le programme facultatif d'audit des Etats membres de l'OMI. Le MSC a transmis cette question à la fois au Sous-comité de l'application des instruments par l'Etat du pavillon (FSI) et au NAV, en vue d'un examen plus approfondi. Le Sous-comité a approuvé les conclusions du FSI14 selon lesquelles un amendement au Code est justifié (Résolution A.973(24)) pour transférer la règle V/4 de la Convention SOLAS 74 (avertissements de navigation) et la règle V/9 (services hydrographiques) de l'Annexe 1 vers l'Annexe 3 qui couvre les activités spécifiques aux Etats côtiers. Il a également été convenu qu'il fallait envisager d'inclure le texte des directives additionnelles dans le cadre et les procédures (Résolution A.974(24)). Il a toutefois été reconnu que le Conseil ne souhaite pas envisager d'amendements à ces documents tant qu'une expérience suffisante n'aura pas été acquise dans leur application. L'on a noté que les Etats qui avaient utilisé les directives additionnelles dans la conduite d'audits test avaient fait part de leur très grande utilité. Le Sous-comité a accepté de soutenir la proposition du FSI visant à ce que le MSC mette ces directives additionnelles à la disposition des auditeurs et des entités contrôlées jusqu'à ce que la décision soit prise d'amender les résolutions.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction



Vice-amiral Alexandros MARATOS
Président